

Jean-Philippe LABREZE
122 Avenue du 14 Juillet 1789
13980 ALLEINS
Tel : 07 87 66 41 15

Alleins, le 31 octobre 2022

Madame VIALETES
Présidente de la 4^{ème} Chambre
Conseil d'état
1 Place du Palais Royal
75001 PARIS

Objet :

Pourvoi du Docteur Jean-Philippe LABREZE contre une décision de la Chambre disciplinaire nationale en date du 10 mai 2022.

Requête N° **465641**

Audience au Conseil d'Etat, 4^{ème} section. Conclusions de M. Frédéric Dieu, en date du 22 septembre 2022.

Madame la Présidente,

Je me permets de revenir vers vous dans le cadre de la requête N° 465641.

Vous avez été amenée à prendre connaissance le 6 octobre dernier du courrier que j'ai souhaité adresser à Monsieur TABUTEAU, Vice-Président du Conseil d'état, et qui vous a donc été transmis.

Je souhaitais attirer l'attention de Monsieur TABUTEAU sur le fait que le rejet de mon pourvoi, sur les recommandations de M. Frédéric DIEU, allait de fait conduire le Conseil d'état à valider des violations du code de la Santé publique, ainsi que le non-respect par chacune des instances ayant eu à connaître de ce dossier ou à statuer, de l'article 40 du code de procédure pénale.

Dans ses conclusions, M. DIEU avait soutenu que la sanction n'était pas disproportionnée, compte tenu notamment du sursis partiel ordonné et du fait que j'avais déjà « un casier disciplinaire ».

Je regrette bien entendu profondément qu'une sanction aussi lourde, pour avoir fait mon devoir de médecin et tenté de donner des chances de survie à une patiente pour laquelle ces chances existaient encore, n'ait pas été jugée comme disproportionnée.

Ceci étant, je me permets d'attirer respectueusement votre attention sur le jugement qui a été rendu récemment par la chambre disciplinaire régionale PACA.

Je suis condamné à 6 mois de suspension pour avoir diffusé auprès des instances sanitaires, des conseils ordinaires et des associations professionnelles, des recommandations émanant d'un groupe de médecins américains renommés, des informations qui auraient pu permettre d'optimiser la prise en

charge des patients gravement atteints et d'augmenter indiscutablement les chances de survie d'un grand nombre d'entre eux.

Je répondrai en appel à ce jugement qui contient plusieurs inexactitudes importantes, concernant notamment le nombre de patients sur la base duquel ce groupe de travail (le FLCCC) a établi ses recommandations.

Il s'inscrit de toute évidence dans un contexte particulier, que j'ai souhaité rappeler à la Présidente de la chambre disciplinaire nationale, en produisant deux courriers particulièrement édifiants (l'un émanant de l'ancien président du CD13, et l'un émanant d'un confrère ayant eu à intervenir en tant qu'expert), qui attestent de l'animosité dont je suis l'objet, et du climat dans lequel la chambre disciplinaire régionale exerce la justice.

Donc, de fait, pour là encore avoir fait mon devoir de citoyen et de médecin, je me vois sanctionné.

Cette nouvelle condamnation m'amène à revenir sur l'argumentation de M. DIEU, qui considérait que le sursis permettait de considérer le jugement de la CD nationale comme proportionné.

Mais si une nouvelle condamnation qui m'apparaît tout à fait abusive également, et qui repose sur des faits intervenus bien avant que le jugement établissant le sursis ne soit rendu, peut venir annuler le sursis, peut-on suivre M. DIEU dans son appréciation ?

Madame la Présidente, je vous demande instamment et respectueusement de ne pas laisser le Conseil d'état s'associer à cette entreprise visant à me salir et à m'empêcher de continuer à exercer ma profession, et qui pour parvenir à ses fins n'a pas hésité à méconnaître un point fondamental de mes mémoires en défense, par lequel mes conseils soulevaient la très probable commission d'un délit.

Je vous remercie pour l'attention avec laquelle vous aurez bien voulu prendre connaissance de ce courrier et, restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Docteur LABREZE

PJ :

- Lettre à M. TABUTEAU
- Plainte du CD13 contre moi
- Ma réponse à la mise en cause du CD13 concernant la diffusion des travaux de la FLCCC.
- Je jugement de la Chambre disciplinaire régionale.

